PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Alès
Bureau de l'environnement
et des polices administratives

Affaire suivie par S. Artero
Chargée des dossiers env.
sp-ales-per@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2026-05 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS du 27 janvier 2026

sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de Préfet du Gard ;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant M. Émile SOUMBO, sous-Préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté n°30-2024-10-18-00007 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-04 du 27 janvier 2026 prescrivant l'exécution de travaux d'office au niveau et en périphérie immédiate du dépôt de résidus issus du traitement par flottation de minerais de plomb et de zinc, sis sur le territoire communal de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et, confiant la maîtrise d'ouvrage desdites opérations et études à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu la liste des parcelles (annexe 1) et le plan cadastral du site (annexe 2) ;

Sur proposition du sous-Préfet d'Alès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. AUTORISATION

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux sur le territoire communal de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, sur les parcelles cadastrées et propriété des personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée maximale de 5 ans, sous réserve des droits des tiers à procéder aux opérations et études visées par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations et études que la sécurisation du site vis-à-vis des mouvements de terrain, la tenue de l'enrochement, la gestion du ruissellement, la réduction des entrées d'eaux dans le massif de déchets, l'amélioration de la fiabilité du bilan hydrique et le suivi des rejets, rendront indispensables.

Un plan cadastral de situation est fourni en annexe 2.

ARTICLE 2. AUTRES TRAVAUX

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1 et prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3. ÉTAT DES LIEUX

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux sont à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4.

Chacun des responsables chargés de travaux doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5.

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6.DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par voie postale ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 7. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :
- déposée en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et peut y être consultée ;
- affichée en Mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille pendant une durée minimale d'un mois ;
- affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 8. EXÉCUTION

Le sous-préfet d'Alès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le maire de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à l'ADEME.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet,

Émile SOUMBO

ANNEXE 1

LISTE DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OFFICE

Commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

Section	n° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Coordonnées postales du(des) propriétaire(s)	
AE	0027	Reigois	M. PRIVAT JEAN PIERRE	378 ITRA DES ESPINAUX A LA BEDOSSE	30100 ALES
AE	0028	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AE	0029	Reigois	MME BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	1B RUE SOLFERINO	94100 ST MAUR DES FOSSES
			MME BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	32 RUE DU BOIS ROBERT	78930 BREUIL BOIS ROBERT
AE	0033	Reigois	MME BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	1B RUE SOLFERINO	94100 ST MAUR DES FOSSES
			MME BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	32 RUE DU BOIS ROBERT	78930 BREUIL BOIS ROBERT
AE	0130	Reigois	MME ROSSIGNOL CHRISTINE EMMANUELLE SOLANGE	64 AV JEAN LEBAS	59100 ROUBAIX
AE	0131	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AE	0132	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AE	0133	Reigois	MME ROSSIGNOL CHRISTINE EMMANUELLE SOLANGE	64 AV JEAN LEBAS	59100 ROUBAIX
AE	0134	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AE	0138	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AE	0139	Reigois	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AF	0005	Camaras et Fosse Malle	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AF	0010	Camaras et Fosse Malle	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AF	0014	Camaras et Fosse Malle	COMMUNE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	MAIRIE - 3 PL DE LA MAIRIE	30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE
AF	0017	Camaras et Fosse Malle	MME BENOIT CHRISTINE MARIE THERESE	1B RUE SOLFERINO	94100 ST MAUR DES FOSSES
			MME BENOIT ISABELLE LAURE MARIE	32 RUE DU BOIS ROBERT	78930 BREUIL BOIS ROBERT

ANNEXE 2

PLAN CADASTRAL DE SITUATION - Commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

